

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC**

D2021/006

Séance du 25 février 2021

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de SAINT-MICHEL-DE FRONSAC, convoqué en date du 16/02/2021, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : 10
Représentés : 1
Votants : 11

Présents : Nathalie ARAUJO, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON, Stéphane PATEAU et Elodie TEILLET.

Absents excusés : Ludivine CAZENAVE, Zita DUBOIS, Alexis DURAND (pouvoir à Sylvie PAPON), Mathieu BOUSSOUGANT et Didier THIBAUDEAU.

Secrétaire de séance : Baudouin de LA RIVIÈRE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2021 – RESTAURATION DE L'ÉGLISE (1ÈRE TRANCHE)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution d'aides financières susceptibles d'être accordées par le Département de la Gironde en 2021 dans le cadre des travaux de restauration de l'église.

Considérant que les travaux seront échelonnés sur trois ans (2021-2022-2023), il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière pour la 1^{ère} tranche des travaux à réaliser dès cette année.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération		Financement	
Coût des travaux HT	109 700,00 €	Subvention D.E.T.R	42 234,50 €
Frais de mission	10 970,00 €	Subvention D.S.I.L	13 877,00 €
Total HT	120 670,00 €	Aide du département	36 000,00 €
		Autofinancement HT	28 558,50 €
TVA	24 134,00 €	TVA	24 134,00 €
TOTAL	144 804,00 €	TOTAL	144 804,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 30 % (plafonnée à 120 000 €) auprès du Département de la Gironde soit 36 000 € pour la réalisation de la première tranche des travaux de restauration de l'église dont le montant est estimé à 120 670 € HT.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 25 février 2021

Jean-Marc DUBOUREAU
Le Maire